



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 15 - Pouvoirs : 7 - Votants : 22 - Majorité absolue : 12

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2018

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 décembre 2018

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,

Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Jacky VINET qui a donné pouvoir à Daniel BENARD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Ludovic LE GOFF dont le pouvoir à M. GUIHEUX n'est pas recevable en raison de l'absence de ce dernier.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°1/2018 « PORTS »
- Avenant à la convention de mise en commun du terrain de sport synthétique de la Viauderie

ENFANCE JEUNESSE

- Renouvellement de la convention avec les communes de Saint-Michel Chef Chef et Préfailles pour la mise en commun d'un accueil des adolescents

INTERCOMMUNALITE

- Modification des statuts de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Définition de l'intérêt communautaire
- Avis sur le projet de schéma de mutualisation
- Avis création du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Validation du pacte financier et fiscal
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES

I – 9 – 2018 / DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 BUDGET ANNEXE PORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe « Ports » 2018,
Considérant l'avis du conseil portuaire du 3 décembre 2018,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2018 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2018 figurant en annexe DMC I-9-2018.

Adopté à l'unanimité

II – 9 – 2018 / AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE DE LA VIAUDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la commune de La Plaine-sur-Mer du 21 mars 2016 autorisant monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en commun d'un terrain de football synthétique à Saint-Michel Chef Chef,
Vu la convention signée le 10 mai 2016,
Considérant qu'il convient de préciser la nature des dépenses devant être réparties entre les deux communes signataires,
Considérant la proposition de modification de l'article 4 de la convention du 10 mai 2016,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de La Plaine-sur-Mer émet un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 (annexe DCM II-9-2018) à la convention de mise en commun d'un terrain de football synthétique entre les communes de Saint-Michel Chef Chef et de La Plaine-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération et qu'il figure ci-dessous :

Répartition des charges de fonctionnement

À partir de 2019, la commune de Saint-Michel Chef Chef répartira les charges de fonctionnement des installations sportives de la Viauderie en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et selon la clé de répartition définie à l'article 2 de la convention du 10 mai 2016.

Les charges de fonctionnement à répartir entre les deux communes concernent les coûts imputables au regroupement des terrains de football à Saint-Michel Chef Chef :

- les dépenses de personnel liées à l'entretien des terrains de football en herbe et synthétique situés dans l'enceinte du complexe de la Viauderie,
- les frais d'entretien et de consommation des fluides des vestiaires, du club house et du terrain d'honneur
- l'achat de fournitures, de petit matériel et d'outillage nécessaires au fonctionnement des installations.

La commune de Saint-Michel Chef Chef produira pour le 31 décembre de chaque année l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement de la participation de la commune de La Plaine-sur-Mer.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique et à madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

III – 9 – 2018 / ENTENTE INTERCOMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS

Vu la loi du 8 avril 1884, relative à la création des ententes entre communes,
Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 approuvant le principe d'une entente avec les communes de St Michel Chef Chef et Préfailles, pour la mise en commun d'un accueil des adolescents,
Vu la convention liant les communes durant la période test du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 décidant de renouveler la convention pour l'année 2018,
Considérant l'accord intervenu entre les communes pour poursuivre cette expérience au cours de l'année 2019,
Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée aux affaires sociales et à l'enfance,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte de prolonger l'entente intercommunale entre La Plaine-sur-Mer, St Michel Chef Chef et Préfailles pour la mise en commun d'un accueil « ADOS » destiné aux adolescents de 10 à 14 ans,
- Autorise monsieur le Maire à signer une convention annexée à la présente délibération (annexe DCM III-9-2018) pour la durée de l'année 2019,
- Accepte de participer au déficit du service selon les clés de répartition approuvées lors du conseil municipal du 26 juin 2017,

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable publique, à madame le Maire de Saint-Michel Chef Chef et monsieur le Maire de Préfailles.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

IV – 9 – 2018 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.
Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz du 29 novembre 2018,
Considérant la proposition de modification des statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération (annexe DCM IV-9-2018),
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- approuve les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz annexés à la présente délibération (annexe DCM IV-9-2018)

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

V – 9 – 2018 / DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.
Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz du 29 novembre 2018,
Considérant que la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1er janvier 2019.
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz listées en annexe (annexe DCM V-9-2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à la majorité absolue par 17 voix pour et 5 abstentions

VI – 9 – 2018 / AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriale,
Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation
Vu l'avis du conseil des maires élargi aux vice-présidents de Pornic Agglo Pays de Retz du 16 octobre 2018,
Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire du 29 novembre 2018,
Considérant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres (annexe DCM VI – 9 – 2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

VII – 9 – 2018 / AVIS CREATION DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,
Vu le projet de création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
Vu l'avis favorable du conseil des maires élargi aux vice-présidents de Pornic Agglo Pays de Retz du 16 octobre 2018,
Vu l'accord à l'unanimité du conseil communautaire du 29 novembre 2018,
Considérant l'intérêt de la création du service commun précité,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- donne son accord à la création, à compter du 1er janvier 2019, d'un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
- approuve la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération ;
- autorise le Maire à signer cette convention jointe en annexe (DCM VII – 9 – 2016) ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

VIII – 9 – 2018 / VALIDATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de pacte financier et fiscal entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil des maires élargi aux vice-présidents de Pornic Agglo Pays de Retz du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018,
Considérant le contexte financier national et l'intérêt d'un pacte financier et fiscal entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- Valide le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres (annexe DCM VIII – 9 – 2018).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

IX – 9 – 2018 / RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

X – 9 – 2018 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'atlantic'eau,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'atlantic'eau.

XI – 9 – 2018 / RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

XII – 9 – 2018 / RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 – 9 – 2018 / DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe le conseil municipal du retard de livraison des colis de Noël dû à un dysfonctionnement des services de livraison.

Exceptionnellement la distribution auprès de personnes âgées ne pourra pas intervenir dans sa totalité avant Noël. Madame VINCENT tiendra des permanences au CCAS à partir du mardi 18 décembre, afin de faciliter le retrait des colis par les élus en charge de les distribuer.

2 – 9 – 2018 / VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie des vœux du maire à la population aura lieu samedi 19 janvier à 16 heures, à la salle des fêtes de l'Espace Sports et Loisirs.

Monsieur le Maire souhaite aux membres du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 0 h 10.

Le Maire,
Michel BAHUAUD